

DOCUMENT INFORMATIF

À l'attention des anciens membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec qui souhaitent contribuer à la campagne de vaccination contre la COVID-19

Par anciens membres, il est entendu :

- Une personne qui n'est actuellement pas membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, mais qui l'a déjà été par le passé et qui détient un doctorat en chiropratique.

Selon [l'arrêté 2021-091](#), il n'y a plus de restriction quant à l'âge des personnes qui souhaitent contribuer à la campagne de vaccination. Les personnes âgées de 70 ans et plus peuvent donc participer à la campagne.

Les anciens membres qui obtiennent une autorisation spéciale :

- Ne paieront aucuns frais de cotisation pour l'obtention de l'autorisation spéciale;
- Ne seront pas inscrits au Tableau de l'Ordre officiellement puisque leur statut est accordé en vertu d'un [arrêté ministériel](#) et pour la période de l'urgence sanitaire seulement;
- Sont tenus de respecter les [obligations déontologiques](#) et autres règlements encadrant l'exercice de la chiropratique;
- Sont dispensés de l'obligation d'adhérer à une assurance responsabilité professionnelle, selon certaines conditions;
- Sont tenus d'aviser l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dans un délai raisonnable, de la date de cessation de cette activité spéciale autorisée.

Assurance responsabilité professionnelle : dois-je prendre une assurance responsabilité professionnelle à titre d'ancien membre?

Un ancien membre qui travaillera dans un établissement du réseau de la santé sera couvert par la Protection d'assurance de responsabilité autofinancée spécifique à la pandémie de COVID-19 (PRASCOVID). **L'ancien membre doit s'assurer de détenir une telle couverture avant de commencer à vacciner contre la COVID-19.**

Si la PRASCOVID ne devait pas être disponible dans une situation particulière, l'ancien membre devra détenir une assurance responsabilité professionnelle conforme au [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec](#).

Marche à suivre pour obtenir une autorisation spéciale :

1. Soumettre votre candidature sur la plateforme [JeContribue](#);
2. Attendre qu'un établissement de la santé communique avec vous pour confirmer la sélection de votre candidature;
3. Obtenir une promesse d'embauche auprès de l'établissement en question. La promesse d'embauche doit préciser votre nom, le nom de l'établissement de santé et l'installation de vaccination, ainsi que la date de début d'emploi ;
4. Transmettre la promesse d'embauche au courriel info@ordredeschiropraticiens.qc.ca afin que nous puissions vous transmettre le formulaire *Demande d'autorisation spéciale pour ancien membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec qui souhaite contribuer à la campagne de vaccination contre la COVID-19*
5. Remplir le formulaire *Demande d'autorisation spéciale pour ancien membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec qui souhaite contribuer à la campagne de vaccination contre la COVID-19* et l'envoyer au courriel info@ordredeschiropraticiens.qc.ca;
6. Attendre que l'Ordre des chiropraticiens du Québec effectue les vérifications requises et vous délivre l'autorisation spéciale d'exercer.

Informations générales :

- Les membres, et anciens membres, qui souhaitent participer à la campagne de vaccination devront suivre une formation donnée par l'établissement de santé qui les embauche;
- Les membres, et anciens membres, auront l'autorisation de vacciner seulement si l'un des professionnels suivants est présent sur place : infirmière ou infirmier, médecin, sage-femme, inhalothérapeute ou pharmacien.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'Ordre des chiropraticiens du Québec à l'adresse suivante : info@ordredeschiropraticiens.qc.ca